

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSES
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'AQPER**

(SUIVANT LA DÉCISION D-2014-067)

RÉSEAU INTÉGRÉ

Question 1

Références

- Pièce B-0005, HQD-1, document 1, page 27, Tableau 4-2
- Pièce B-0005, HQD-1, document 1, page 30, Tableau 4-4
- Pièce B-0008, HQD-1, document 2.3, p. 8, Annexe 3A, Tableau 3A-1
- Pièce B-0006, document 2.1, annexe 1B, p. 17, item 31

Préambule

En raison des exigences de dépôt reliées à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement, le Distributeur devaient dans la présente demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 (le « Plan »), fournir certaines informations concernant les approvisionnements additionnels et la stratégie d'approvisionnement. Le Distributeur devait ainsi présenter les diverses stratégies d'approvisionnement évaluées et démontrer que la stratégie retenue assure des approvisionnements suffisants et fiables pour répondre aux besoins de la clientèle et ce, au plus bas coût possible compte tenu des risques.¹

Le Distributeur soumet s'être acquitté de cette exigence par les énoncés apparaissant aux sections 3, 4 et 6 de la pièce B-0005, HQD-1, document 1. Le Distributeur y indique entre autres que :

« À l'exception des livraisons du contrat cyclable, les engagements d'achat de long terme du Distributeur sont fermes (contrats de type « take-or-pay ») et les livraisons ne peuvent être réduites. Afin de minimiser les coûts pour sa clientèle, le Distributeur compte principalement sur la flexibilité des livraisons de l'électricité patrimoniale comme moyen pour disposer des surplus énergétiques. Aucun autre contrat d'approvisionnement de long terme n'offre cette flexibilité. De plus, la réduction des livraisons d'électricité patrimoniale est sans coût pour le Distributeur et permet même d'éviter des coûts appelés à croître au cours des prochaines années en raison de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale. » (nos soulignés)²

¹ Voir entre autres Pièce B-0006, document 2.1, annexe 1B, p. 17.

² Pièce B-0005, HQD-1, document 1, p. 27.

Demande

1.2 Veuillez présenter les hypothèses utilisées pour l'établir;

Complément de réponse :

Les surplus correspondent à l'écart entre les besoins et les approvisionnements prévus. Les hypothèses utilisées pour établir les besoins ainsi que le déploiement des approvisionnements sont présentés à la pièce HQD-1, document 1 (B-0005). Par ailleurs, étant donné qu'aucune revente sur les marchés de court terme n'est prévue, le Distributeur anticipe que la totalité des surplus présentés au tableau 4-2 résultera en électricité patrimoniale inutilisée.